

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) - JANVIER 2019						
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
ROMEL MINTOR 202833	CD00-1297	M ^e George R. Hendy, Président M. Louis-André Gagnon, Pl. Fin. M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	7 janvier 2019 à 9h30 8 janvier 2019 à 9h30 9 janvier 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
KARIM SKAKNI 193623	CD00-1328	M ^e Marco Gaggino, Président M. Jean Lachance, Pl. Fin. M. Ndangbany Mabolia	10 janvier 2019 à 9h30 11 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité
STÉPHANE BEAUDOIN 101497	CD00-1299	M ^e Marco Gaggino, Président M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	14 janvier 2019 à 9h30 15 janvier 2019 à 9h30 16 janvier 2019 à 9h30 17 janvier 2019 à 9h30 18 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes explications, déclarations, représentations ou renseignements) Non convenance	Culpabilité

WEN BO CHEN 183173	CD00-1322	M ^e George R. Hendy, Président M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	14 janvier 2019 à 9h30 15 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature Avoir fait signer un document en blanc Falsification ou contrefaçon de documents Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage Avoir fait signer un document en blanc à son client Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
RÉAL FISET 112279	CD00-1211	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Éric Bolduc	15 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, (Québec) H2Z 1W7	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Sanctions

DJENAN COLETTE BÉNIE 203100	CD00-1309	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	18 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Sanctions
CHANTAL VIAU 202249	CD00-1329	M ^e Marco Gaggino, Président M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Louis-André Gagnon, Pl. Fin.	21 janvier 2019 à 9h30 22 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Non convenance Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage	Culpabilité
RÉNALD BOUILLON 104530	CD00-1325	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Frédérick Scheidler M. Antonio Tiberio	22 janvier 2019 à 9h30 23 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, (Québec) H2Z 1W7	Conflits d'intérêts	Culpabilité

JEAN RONDEAU 129421	CD00-1176	M ^e Janine Kean, Présidente M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	28 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Sanctions
ATUL KAPOOR 175870	CD00-1335	M ^e George R. Henty, Président M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	28 janvier 2019 à 9h30 29 janvier 2019 à 9h30 30 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CRT) 35, rue Port-Royal Est, Montréal (Québec) H3L 3T1	Opération non autorisée Falsification ou contrefaçon de signature Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Défaut de bien connaître son client	Culpabilité
BRUNO GAUTHIER 181664	CD00-1229	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin. M. Louis Giguère, A.V.C.	29 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Sanctions

RANDY KABEYA 196825	CD00-1289	M ^e Claude Mageau, président M. Alain Legault M. Frédérick Scheidler	30 janvier 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
RICHARD POWERS 127772	CD00-1327	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Robert Benson, Pl. Fin. M. Robert Chamberland, A.V.A.	31 janvier 2019 à 9h30	Tribunal administratif du Québec, 575, rue Jacques-Parizeau, 3 ^e étage, Québec, (Québec) G1R 5R4	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JANVIER 2019

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Verret	2017-12-04(C)	Me Patrick de Niverville, président Carl Hamel, C.d'A.Ass. Philippe Jones	22-1-2019 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur un assuré (article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et avec les articles 15 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages; avoir omis de donner suite au mandat confié par un assuré (article 26 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); avoir participé à la confection de preuves ou de documents qu'il savait ou devait savoir être faux (articles 15, 37(5), 37(7) et 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); avoir exercé ses activités de façon négligente et/ou avoir fourni à un assureur des informations qu'il savait ou devait savoir inexactes (articles 27, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); avoir fait défaut de rendre compte à un assuré (articles 25, 37(4) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Culpabilité et sanction